



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Bassens pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire « François Villon »**

### **ENTRE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « *La CUB* »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération n° 2008/0496 du 18 juillet 2008,

### **ET :**

La Commune de Bassens, dont le siège est situé 42, avenue Jean Jaurès BP 52 Bassens 33 563 BASSENS (ci-après désigné « *La Commune* »), représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Turon ;

### **PREAMBULE**

Le quartier du Bousquet à Bassens a fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, validé par l'ANRU. Ce projet comprend plusieurs opérations, parmi lesquelles la restructuration et extension de école élémentaire « François Villon »

Par délibération du 21 juillet 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a validé ses modalités d'intervention en matière d'équipement scolaire dans les périmètres de renouvellement urbain, dont le quartier du Bousquet à Bassens fait partie. En effet, cette décision précise que l'Etablissement communautaire participera au financement de groupes scolaires à hauteur de 20% du montant total de l'opération, dans la limite de 400.000,00 euros. C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à participer au financement du projet présenté par la commune de Bassens pour un montant de 400.000,00 euros.

Cette participation sera versée à la commune de Bassens sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des

Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ces dispositions permettent en effet à la Communauté urbaine de Bordeaux de verser à l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la Commune de Bassens, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur de la Commune de Bassens pour la restructuration de l'école élémentaire « François Villon ».

### **ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Commune de Bassens dans le cadre de travaux effectués, concernant la restructuration et l'extension de l'école élémentaire « François Villon » situé dans le périmètre de renouvellement urbain du quartier « Le Bousquet » à Bassens.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Communauté urbaine de Bordeaux est fixé à 400.000,00 euros. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le paiement de l'aide de la Communauté urbaine de Bordeaux interviendra en deux versements et est conditionné à la signature de la convention liant la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune.

Le premier versement sera effectué à la réception par le Centre Habitat Politique de la Ville de la Communauté urbaine de Bordeaux de l'ordre de service de commencement des travaux. Ce premier acompte sera égal à 80 % de la subvention accordée soit 320.000,00 euros.

Le solde de la subvention sera versé dès réception du bilan définitif des travaux objet du fonds de concours faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures.

#### **ARTICLE 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours**

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 - compte 20414 - fonction 72 - clé D630 000 225 CRB D630.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Clause de publicité**

La commune de Bassens s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet**

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **ARTICLE 10 – Annexe**

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire de Bassens

Le Président de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux,

Jean-Pierre Turon

Vincent Feltesse

## Annexe technique et financière

---

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	2.259.540,45 €	FEDER	18,77 %	507.331,00 €
Sondages + relevé topo.	9.666,00 €	ANRU	23,22 %	627.418,00 €
Contrôle technique	19.839,98 €	CUB	14,80 %	400.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	251.673,40 €	CG 33	7,40 %	200.000,00 €
Divers et imprévus	26.144,40 €	Ville de Bassens	35,81 %	967.636,73 €
Mobilier : étude et achat	135.521,50 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>2.702.385,73 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2.702.385,73 €</b>